



## **Compte rendu de la Réunion du vendredi 10 novembre 2023**

Convocation 2 novembre 2023.

**Présents** : Mr MOULY Alain– Mr ROUSSEL Christian - Me GUERRERO Jeannine - Mr BARREAU Jean Guy - Mr BOULET Bernard.

**Excusée** : Me MEYRUEIX Virginie procuration donnée à Mr ROUSSEL

**Absent** :

### **Ordre du jour :**

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance 11 aout 2023.
- 2 – Informations.
- 3 – Ferme éolienne du Pech.
- 4 – Avant-projet canalisation d'eau potable pour Lamourlarié.
- 5 – Coupe de bois ONF.
- 6 – Tickets restaurant.
- 7 – Questions diverses.

### **Début de la séance :**

Le quorum est atteint la séance débute à 18 heures.

### **1 – APPROBATION DUCOMPTE RENDU DU 11/08/2023 :**

Le compte rendu du conseil du 11/08/2023 envoyé à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2 – INFORMATIONS :**

Depuis le dernier conseil la commune de Rieussec a perdu 2 habitants. Madame BOULET Joelle née Garcia et Madame PERRIN Marie Thérèse née Francès sont décédées.

Une réunion au sujet du captage de Brian s'est tenue en mairie avec l'ARS, la société OTEIS, l'hydrogéologue Agrée e tHérault-Ingénierie, une visite du site a eu lieu.

Monsieur le Maire souhaite que plan premiers secours en cas d'incendie soit étudié.

La taxe des ordures ménagères résiduelles est fixée à 185€ par adresse, 26 sacs de 30l sont fournis pour l'année, ainsi qu'un badge d'accès. Le cout du sac supplémentaire est fixé à 1,26€ l'unité. Cette taxe sera payée en deux prélèvements annuels.

### **3 – FERME EOLIENNE DE PECH:**

La ferme éolienne du Puech se situe aux VERRERIES DE MOUSSAN sur un plateau karstique sous lequel coule la source du Jaur.

Le projet de la société WOLKSWIND nécessite la création d'une voie d'accès. Les fondations de chacune des 6 éoliennes sont de 2,8m de profondeur et de 16,5m de diamètre pour un volume bétonné d'environ 500m<sup>3</sup>. Les mats de béton et acier sont de 126m de hauteur. Le rotor plus trois pales représente un diamètre de 82M. Le poste de livraison occupe un espace de 10m x 5m. Le raccordement externe empruntera prioritairement le domaine public et sera réalisé en souterrain.

Dans ce dossier sont évoqués les dangers, l'impact potentiel et permanent, les mesures prises.

Au cours de la discussion le conseil municipal évoque tous les problèmes positifs et négatifs et les nuisances que posent cette réalisation, s'ensuit le vote sur la faisabilité du projet.

**Vote : A l'unanimité des présents le conseil municipal vote contre ce projet. Une délibération est prise.**

### **4 – AVANT PROJET CANALISATION D'EAU POTABLE POUR LAMOURLARIE :**

Les travaux d'étude de la canalisation d'eau potable de Lamourlarié avancent. Suite à la réunion en mairie et sur le terrain le 26/10/2023, un avant-projet évoque l'emplacement du futur local du surpresseur dans le jardin du gîte du presbytère. Le conseil général demande au conseil de se prononcer sur cet emplacement.

**Vote : A l'unanimité des présents le conseil municipal demande des précisions sur le futur local.**

**5 – COUPE DE BOIS ONF:**

Le résultat de la vente de coupe de bois des parcelles 4.a, 5.a, 6.a est estimée à 18 084€ (SCIRIE VIEU SAS). La facture réelle sera établie lorsque l'exploitant aura réalisé la coupe et l'agent de l'ONF aura mesuré les volumes de bois abattus.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 octobre 2023, pour l'exercice 2024. Le volume présumé réalisable est de 815 m3 répartis sur trois surfaces de contenance totale 18ha 54ca.

**Vote : A l'unanimité des présents le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations. Une délibération est prise.**

Des travaux sylvicoles de dégagement en plein de plantation par binage pour un montant de 3193.34€ TTC sont proposés par l'ONF. Délibération du conseil.

**Vote : A l'unanimité des présents le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations. Une délibération est prise.**

**7 – PRIME EXCEPTIONNELLE ET TICKETS RESTAURANT:**

Depuis le 1 novembre 2023, certains agents publics territoriaux sont désormais éligibles à la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

La prime doit être instituée par délibération après avis du conseil municipal. L'organe délibérant détermine son montant, dans la limite du plafond fixé par le décret.

Nos trois employés municipaux sont éligibles à la prime. Cette prime est proratisée au nombre d'heure travaillée par chaque employé.

Le conseil délibère.

**Vote : A l'unanimité des présents le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Une délibération est prise.**

Une enquête est menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur le groupement de commande et les titres restaurant. Monsieur le Maire a répondu à cette enquête.

**8 – QUESTION DIVERSES :**

Pas de questions diverses.

**L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h20.**

<b>Approbation du COMPTE RENDU du 10 NOVEMBRE 2023</b>		
<b><i>BARREAU Jean Guy</i></b>	<b><i>BOULET Bernard</i></b>	<b><i>GUERRERO Jeannine</i></b>
<b><i>MEYRUEIX Virginie</i></b>	<b><i>MOULY Alain</i></b>	<b><i>ROUSSEL Christian</i></b>

**La secrétaire de séance ROUSSEL Christian**